

# Présentation

L'épreuve écrite « de composition sur un sujet d'ordre général » aux concours administratifs de catégories A et B est déterminante, car elle est souvent très sélective. Cet ouvrage a une double ambition : répondre aux nombreuses questions que les candidats se posent sur la composition et leur proposer une méthode rigoureuse pour les aider à en assimiler les règles. En effet, qu'elle se nomme **composition sur un sujet d'ordre général** ou **dissertation**, l'épreuve écrite de culture générale cesse d'être impressionnante dès lors qu'on en connaît les présupposés et qu'on en maîtrise les règles.

## Comment utiliser cet ouvrage ?

La première partie, intitulée « Savoirs et méthodes », expose ce que vous devez **savoir** et **savoir faire** pour réussir une composition sur un sujet d'ordre général. La seconde partie présente, en les commentant, trois compositions rédigées conformément aux principes et aux règles exposés dans la première partie.

- La **première partie** est organisée en six chapitres proposant les « clés » de la composition : d'abord ce qu'il faut entendre par « sujet d'ordre général » et par « composition » (ou « dissertation »), puis la méthode à mettre en œuvre pour analyser un sujet, comprendre la problématique qu'il contient, construire un plan et enfin rédiger. Dans chacun des chapitres sont proposés plusieurs exercices d'application ainsi que leur corrigé.
- Dans la **seconde partie**, vous trouverez trois compositions rédigées dont les sujets sont conformes au nouvel esprit de l'épreuve (le premier sujet traité est celui du concours externe d'entrée aux IRA de février 2010). Ces sujets relèvent pleinement de la culture générale dont ont besoin les fonctionnaires des différentes fonctions publiques pour bien appréhender les tenants et aboutissants de leur action professionnelle.

Si nous vous conseillons de lire la première partie dans l'ordre des chapitres, nous vous recommandons également d'avoir une **lecture dynamique** de l'ouvrage. Aussi n'hésitez pas :

- à vous reporter régulièrement aux trois compositions rédigées de la partie II pour mieux confronter la théorie et la pratique, les conseils et leur mise en œuvre ;
- à faire les exercices proposés dans chacun des six chapitres de la première partie et à lire attentivement les corrigés proposés. Ceux-ci, comme les trois compositions, complètent et éclairent l'exposé théorique.

## Que faut-il entendre par « savoirs et méthodes » ?

► Les « savoirs » à maîtriser sont, pour l'essentiel, exposés dans les deux premiers chapitres.

– Le premier chapitre fait le point sur la « professionnalisation » des concours administratifs : avec l'arrêté du 27 juillet 2012 définissant la première épreuve écrite (« *Une composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique...* ») du concours externe d'entrée aux IRA et le décret du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours des attachés territoriaux (pour ne citer que ces deux concours), des modifications importantes ont été apportées à l'esprit même de l'ancienne épreuve de culture générale. Tout en définissant les fondements et les contours de la culture du futur fonctionnaire, ce chapitre montre que les sujets d'ordre général conduisent nécessairement à parler de la place et du rôle de l'État comme de ceux des autres pouvoirs publics.

– Le deuxième chapitre, centré sur les enjeux de la composition et les attentes du correcteur, expose ce qu'est la copie « idéale » : pour réussir une composition, il ne suffit pas d'être cultivé, encore faut-il avoir bien compris ce qu'on attend du candidat.

► Les « savoir-faire » propres à la composition sont proposés dans les chapitres 3 à 6.

– Les troisième et quatrième chapitres donnent les moyens non seulement de bien **lire le sujet** proposé (se tromper de sujet et de problématique

est toujours rédhitoire) mais également de **le traiter** dans toutes ses dimensions.

– Les cinquième et sixième chapitres, enfin, révèlent quels **grands principes de composition** permettent de construire rapidement un plan adapté à la problématique et quelles règles simples président à la rédaction de l'**introduction** et la de la **conclusion**.

Comme la composition elle-même, cet ouvrage s'efforce d'être **bref et précis**. Par sa concision, il nous semble adapté à notre époque, exigeante et pressée.

PARTIE I

**SAVOIRS**

**ET MÉTHODES**

# CHAPITRE 1

# Un sujet d'ordre général

## I. Qu'est-ce qu'un sujet d'ordre général ?

La notion de sujet général introduit un élément d'ambiguïté qu'il convient de clarifier. D'abord, il faut rappeler qu'un sujet d'ordre général n'est pas un sujet technique relevant d'un seul champ disciplinaire, cloisonné et matérialisé par un programme énonçant les matières de façon exhaustive (droit, histoire, économie, etc.). Les thèmes proposés à la réflexion relèvent d'une très grande diversité de domaines dont les problématiques transversales peuvent se rapporter à de multiples centres d'intérêt (politique, économique, social, culturel). Le libellé du sujet peut être tellement imprécis qu'il ouvre tous les champs du possible dans son traitement, ce qui a pu parfois conduire un jury de concours à revoir les critères de correction initialement envisagés.

En témoignent les propos contenus dans le rapport du jury du concours IRA (2010) de Lyon concernant le sujet « *Protéger le territoire : quels enjeux et quelles orientations pour un pays comme la France ?* » : « *Le sujet se prêtait en effet à un champ d'investigation très large, d'autant que suite à la lecture d'un premier panel de copies, le domaine de l'économie et de l'emploi, considéré dans un premier temps comme hors-sujet, a été admis dans le champ du sujet.* »

Par conséquent, il s'agit bien d'un sujet de culture générale, mais pas n'importe quel sujet. Ce sont des sujets qui soulèvent des problématiques de

société et, de façon plus précise, intéressent peu ou prou l'action publique, en prônant une réflexion sur le rôle de l'État et des collectivités territoriales. Nous pouvons parler de sujets « politiques », au sens noble du terme, ou de sujets susceptibles d'avoir une incidence sur les décisions prises par les détenteurs du pouvoir politique – nationaux ou locaux.

À la lumière de différents libellés de l'épreuve de composition, nous pouvons cerner deux grandes catégories de sujets d'ordre général.

## I. Première catégorie de sujets

La première catégorie concerne des sujets dont le **champ est explicitement axé sur des problématiques relatives aux politiques publiques** nationales ou locales.

L'arrêté du 27 juillet 2012 (modifiant celui du 6 juin 2008) déterminant la première épreuve écrite du concours externe d'accès aux IRA<sup>1</sup> ainsi que le décret du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux indiquent clairement la teneur des sujets et ce vers quoi doit tendre votre culture générale.

Pour accéder aux **IRA**, il faut être capable de rédiger une « *composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...)* permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. »

D'ailleurs, « les grands domaines de l'intervention publique » sont précisés par voie réglementaire. Un second arrêté du 27 juillet 2012 fixe la liste des thèmes à partir desquels le jury détermine (en 2013) le sujet de l'épreuve de composition du concours externe des IRA :

- l'État, garant de l'égalité des chances ;
- le rôle de l'État en matière économique ;
- la gestion des ressources humaines, levier de la performance dans les services publics ;
- dette publique et équilibre budgétaire ;

---

1. IRA : instituts régionaux d'administration.

- le système éducatif;
- développement durable et politique publique.

Cette liste sera redéfinie chaque année par arrêté.

Pour devenir **attaché territorial**, il faut savoir rédiger « *une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...)*. Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. »

### ● ● ● Exemples de sujets relatifs aux politiques publiques

L'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales est-elle à même de répondre aux exigences de performance du service public ? (IRA 2011)

Protéger le territoire et la population : quels enjeux et quelles orientations pour un pays comme la France ? (IRA 2010)

L'autonomie des universités témoigne-t-elle d'une évolution de la place et du rôle de l'État ? (IRA 2009)

La fonction publique peut-elle être à l'image de la société française ? (IRA 2008)

Les collectivités territoriales face à la mobilité des hommes et des activités. (Attaché territorial 2009)

L'initiative privée est-elle indispensable aux collectivités territoriales dans la conduite de l'action publique ? (Attaché territorial 2010)



## 2. Seconde catégorie de sujets

La seconde catégorie de sujets porte sur des **problématiques** de société plus vastes **intéressant le domaine social, économique, culturel, etc.** Le type d'énoncé s'apparente alors davantage au sujet de culture générale classique. Mais leur champ d'analyse n'est pas dépourvu de lien avec les problématiques auxquelles sont confrontés les pouvoirs publics, aussi bien sur le plan national que local.

Plusieurs épreuves de composition font référence à ce type de sujet :

« Composition sur un sujet se rapportant aux grands problèmes politiques et sociaux contemporains. » (École nationale supérieure de sécurité sociale)

« Composition portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaire, juridique, sociale, politique, historique, économique, philosophique et culturelle. » (École nationale de la magistrature)

« Dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux en France et dans le monde depuis 1945 jusqu'à nos jours. » (Commissaire de police)

« Une composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, devant permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu'une interprétation personnelle et argumentée. » (Concours d'administrateur territorial)

Parfois, l'énoncé de l'épreuve porte sur un champ plus vaste ; ainsi, « Dissertation sur un sujet faisant appel à des connaissances générales » (Concours d'officier de police).

Mais, quels que soient les sujets proposés, ils doivent être traités à l'aune de l'action des pouvoirs publics en y intégrant des analyses sur la démarche adoptée ou susceptible d'être adoptée par les autorités publiques. En quoi les pouvoirs publics sont-ils concernés ? Quelles sont, en ce domaine, leurs responsabilités ? Quels sont leurs pouvoirs et leurs limites ? Autrement dit, dans le cadre d'un concours, un sujet d'ordre général est donné afin que le candidat puisse comprendre, analyser et apprécier l'action des pouvoirs publics.

### ● ● ● Exemples de sujets relatifs aux problématiques de société

« La mondialisation favorise-t-elle l'expression des libertés individuelles ? » « À quoi sert la contestation ? » « La tolérance ne devrait être qu'un état transitoire. Elle doit mener au respect. Tolérer, c'est offenser. (Goethe) ». « Peut-on enseigner la responsabilité ? » « La Révolution est-elle un modèle périmé ? » « Le pacte social français a-t-il vécu ? » « Liberté individuelle et espace public ».





## ►► Exercice 1

Si vous aviez à traiter le sujet « *La fin de vie* », comment le traiteriez-vous en y intégrant des éléments liés à l'action publique ?

(Voir corrigé pages 25-26.)

# 2. Quelles sont les connaissances à mobiliser ?

L'analyse d'un sujet d'ordre général fait appel à un foisonnement de connaissances relevant de ce qu'il est convenu d'appeler la « culture générale ». Mais la professionnalisation des épreuves des concours a eu pour conséquence d'orienter et de circonscrire la culture générale vers des thématiques intéressant les pouvoirs publics. Les connaissances à mobiliser ont donc un socle de culture administrative que le candidat ne doit pas négliger. Le jury attend qu'il s'interroge sur les enjeux du sujet du point de vue des pouvoirs publics. Nous pouvons parler d'une « culture administrative » dans la mesure où la connaissance des institutions publiques, de leurs compétences, des enjeux et des difficultés les concernant est indissociable des connaissances plus larges de culture générale.

## I. Une culture générale circonscrite

Les connaissances à mobiliser pour l'épreuve écrite de composition ne représentent en réalité qu'une petite partie de votre culture générale ; cette culture, ni encyclopédique, ni spécialisée, ni érudite, ni originale, est tout simplement celle qui permet au citoyen (et *a fortiori* au fonctionnaire) de comprendre le monde dans lequel il vit et agit.

Sans contenu spécifique, établie lors de vos études dans l'enseignement secondaire et universitaire, enrichie par votre curiosité personnelle, la culture que vous devez mobiliser dans votre copie se situe au confluent de diverses connaissances :

- l'actualité, conçue au sens extensif du terme (informations importantes des dernières années, grands débats et commentaires qu'ils ont suscités) ;
- l'histoire (notamment l'histoire de France et l'histoire des idées politiques) ;

- les sciences humaines que sont (outre l’histoire) la géographie, la philosophie (notamment la philosophie politique), la sociologie, la psychologie sociale, l’anthropologie ;
- les arts, dont on peut tirer exemples et arguments puisque les artistes sont inscrits dans la cité et que les œuvres artistiques sont, directement ou indirectement, d’excellents révélateurs d’une société donnée ;
- l’économie ;
- le droit.

Cette culture générale est utile à la réflexion sur les problèmes politiques et sociaux, sur des questions culturelles, éthiques et morales de notre époque.

Elle n’a pas à traiter de problèmes individuels mais de problèmes collectifs, mettant en jeu le fonctionnement et le devenir des sociétés. Elle fournit « *l’intelligence généraliste* » qui rend à même tout fonctionnaire, ou futur fonctionnaire, de prendre le recul nécessaire lorsqu’il est confronté à des questions d’intérêt général.

## ▶▶ Exercice 2

En exploitant, l’un après l’autre, chacun des domaines cités ci-dessus (actualité, histoire, sciences humaines, etc.), trouvez des faits et des idées susceptibles de vous permettre de répondre (de façon contradictoire) à la question suivante : « *Faut-il supprimer le ministère de la Culture ?* »

(Voir corrigé pages 27-31.)

## 2. Une « culture administrative »

La dimension administrative de la culture générale est *a fortiori* indispensable pour traiter les sujets focalisés sur des problématiques inhérentes aux politiques publiques. Face à ce type de sujet, vous devez montrer au jury que les grandes orientations des politiques publiques ne vous sont pas inconnues, que vous vous intéressez à leurs enjeux et que vous n’ignorez rien des défis qui se posent aux pouvoirs publics dans leurs domaines d’activité. Un candidat bien préparé doit étayer son propos en mobilisant le cas échéant des données relatives à l’organisation, au fonctionnement et aux compétences des pouvoirs publics sur les plans national et local,

voire faire état des connaissances relatives au champ professionnel auquel le concours postulé donne accès.

Mais, rassurez-vous, cette culture administrative ne suppose pas la maîtrise d'un savoir technique, ni de connaissances approfondies. L'épreuve de composition n'est pas un exercice de contrôle de connaissances, mais une réflexion argumentée et étayée par des connaissances générales, y compris administratives.

À titre indicatif, nous pouvons citer les domaines de connaissances suivants :

- les traits généraux de l'organisation politique et administrative de la France;
- les grandes lignes de l'administration de l'État sur les plans national et local;
- les principaux caractères de l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics;
- les grands axes des interventions publiques dans les domaines économique, social et culturel;
- les contraintes auxquelles est assujettie l'action publique (organisationnelles, juridiques, humaines, budgétaires);
- les problématiques actuelles liées aux politiques publiques de l'État, en particulier celles de l'administration postulée;
- les problématiques liées aux politiques territoriales, surtout si vous êtes candidat à un concours de la fonction publique territoriale;
- les problématiques liées aux politiques hospitalières et de santé, notamment si vous êtes candidat à un concours hospitalier.

### ▶▶ Exercice 3

Afin d'analyser le sujet «*En quoi le cadre local est-il devenu un support privilégié de l'action publique ?*», vous ferez appel à des connaissances issues de votre «culture administrative».

(Voir corrigé pages 31-33.)